

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 15 juillet 2020

Délibération

N° 20.094.1

En exercice 37
Présents 29
Votants 34
Pour 34
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES – SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL
D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE INTERCOMMUNALE DU
PORT DÉPARTEMENTAL VENDRES EN DOMITIENNE LE
CHICHOULET**

Date de la convocation : 09/07/2020

L'an deux mille vingt
Et le 15 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Viviane TAFANI-ROUQUET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Serge BACCOU).

3 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ.

Secrétaire de séance : monsieur Christian SEGUY.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 15 juillet 2020

**Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale du
port départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1, L. 2221-11 à L. 2221-14, L. 2121-21, L. 2121-33, et R. 2221-1 à R. 2221-52 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 09.06.25 du 24 juin 2009 autorisant la création de la régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière du port départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet ;

Vu les statuts de la régie ;

Considérant que, par délibération du 22 juin 2009, le Conseil départemental de l'Hérault a confié à la Communauté de communes La Domitienne la délégation par voie d'affermage du port départemental Le Chichoulet à Vendres sur l'ensemble de son périmètre ;

Considérant qu'une convention, signée le 6 juillet 2009, fixe les conditions contractuelles de gestion du port entre le Conseil départemental de l'Hérault, en sa qualité d'autorité délégante, et La Domitienne, en sa qualité de délégataire ;

Considérant qu'afin de permettre la plus grande transparence dans la gestion de cette exploitation, la Communauté de communes La Domitienne a créé une régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L. 2221-11 à L. 2221-14 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, conformément à l'article 4 des statuts de la régie, le port départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet est administré par un Conseil d'exploitation composé de 10 membres titulaires dont 7 sont issus du Conseil communautaire et 3 sont issus des collèges représentant les usagers du port (1 pour les professionnels, 1 pour les plaisanciers, et 1 pour les pêcheurs), et 3 suppléants pour ces 3 collèges ;

Considérant que les membres du Conseil d'exploitation sont nommés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de l'EPCI et que leur mandat au Conseil d'exploitation expire en même temps que celui de Conseiller communautaire ;

Considérant qu'il convient donc de désigner les nouveaux membres du Conseil d'exploitation suite au renouvellement du Conseil communautaire ;

Considérant que, pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs, l'article L. 2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public, ou s'il n'y a qu'un seul candidat, auquel cas la nomination prend effet immédiatement ;

Considérant qu'après appel des candidatures et proposition du Président de l'EPCI, les candidats suivants sont proposés :

Collège n° 1 - représentants du Conseil communautaire :

Alain CARALP
Jean-Pierre PEREZ
Didier CAYLA
Catherine LIMORTÉ
Jean-François GUIBBERT
Alain CASTAN
Pierre CROS

Collège n° 2 - représentants des usagers de la plaisance :

Titulaire : Daniel METIVIER
Suppléante : Michèle MEYLING

Collège n° 3 - représentants des professionnels du port :

Titulaire : Julien MILOT
Suppléant : Benjamin BOUCHIEU

Collège n° 4 - représentants de l'activité de pêche de loisir :

Titulaire : Jean-Luc DANIEL
Suppléant : Gilles JOURET

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. DÉSIGNE sur proposition du Président, au sein du Conseil d'exploitation de la régie du port départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet, les membres suivants:

Collège n° 1 - représentants du Conseil communautaire :

Alain CARALP
Jean-Pierre PEREZ
Didier CAYLA
Catherine LIMORTÉ
Jean-François GUIBBERT
Alain CASTAN
Pierre CROS

Collège n° 2 - représentants des usagers de la plaisance :

Titulaire : Daniel METIVIER
Suppléante : Michèle MEYLING

Collège n° 3 - représentants des professionnels du port :

Titulaire : Julien MILOT
Suppléant : Benjamin BOUCHIEU

Collège n° 4 - représentants de l'activité de pêche de loisir :

Titulaire : Jean-Luc DANIEL
Suppléant : Gilles JOURET

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

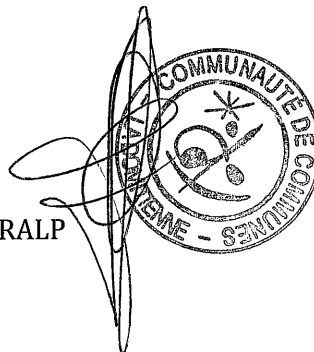
99_DE-034-243400488-20200715-DELIB_20_09

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200715-DELIB_20_09